

ARRETE n°

Fixant le montant de la caution pour les élections législatives du 31 juillet 2022 et le nombre de documents de propagande pris en charge par l'Etat pour chaque liste de candidats.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,

VU la Constitution ;

VU le Code électoral ;

VU le décret n° 2020-790 du 19 mars 2020 portant organisation du Ministère de l'Intérieur modifié par le décret n°2020-2393 du 30 décembre 2020 ;

VU le décret n° 2020-2098 du 1^{er} novembre 2020 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat et fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2020-2100 du 1^{er} novembre 2020 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le secrétariat général du Gouvernement et les ministères ;

VU le décret n° 2020-2196 du 11 novembre 2020 relatif aux attributions du Ministre de l'Intérieur ;

VU le décret n° 2022 - 162 du 03 février 2022 portant fixation de la date des élections législatives ;

VU le décret n°2022-240 du 14 février 2022 portant révision exceptionnelle en vue des élections législatives du 31 juillet 2022,

ARRETE :

Article premier. – Le montant de la caution en vue de la participation aux élections législatives du 31 juillet 2022 est fixé à **quinze millions (15.000.000)** de francs CFA

Article 2.- Le nombre des documents de propagande à la charge de l'Etat pour chaque liste de candidats à ce scrutin est fixé ainsi qu'il suit :

Documents de propagande concernés	Format	Quantité
Affiches destinées à faire connaître le programme de la liste	56 cm X 90 cm	15.000
Affiches destinées à annoncer les réunions électorales de propagande	28 cm X 45 cm	15.000
Circulaire de propagande	21 cm X 27 cm	255.000

Article 3. – Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Dakar le

Antoine Felix Abdoulaye DIOME



Ampliations

- PR
- Conseil Constitutionnel
- Cour d'Appels
- CENA
- MINT/CAB
- MINT/DGE
- MINT/DGAT
- MINT/DAF
- Tous Gouverneurs, Préfets et Sous-préfets
- MINT/Archives